

## COMMUNIQUE AUX RESPONSABLES ASSOCIATIFS ET AUX PROFESSIONNELS DU RÉSEAU MJC

MISE EN ŒUVRE DU « PASS SANITAIRE »  
30 AOÛT 2021

Les pouvoirs publics ont décidé de mettre en place de nouvelles mesures sanitaires qui s'appliquent progressivement entre le 9 août et le 30 septembre 2021 pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19. Les MJC(1) déplorent le peu de concertation qui a précédé l'adoption des dernières mesures et constatent la situation difficile dans laquelle se trouvent de nombreuses associations du réseau à l'approche de la rentrée.

En effet, la mise en œuvre de ces nouvelles mesures sanitaires se heurte au manque de moyens humains et matériels pour les appliquer et bousculent le fonctionnement des associations.

De plus, les situations de tension au sein des associations ou avec les bénéficiaires et les conflits avec les salariés associatifs risquent de se multiplier. Enfin, après dix-huit mois d'adaptation permanente à un contexte sans cesse mouvant, les bénévoles et les professionnels accusent une fatigue grandissante et inquiétante.

Depuis le début de la pandémie, la CMJCF, AIR MJC et les coordinations associatives auxquelles elles participent, saisissent chaque opportunité qui se présente à elles pour alerter les pouvoirs publics de la réalité de la situation de leurs réseaux afin qu'elle soit mieux prise en considération et que la continuité de leurs missions d'éducation populaire puisse s'exercer.

Aujourd'hui nous constatons que le déploiement du « pass sanitaire » suscite une tension singulière dans les fondamentaux du projet d'éducation populaire des MJC : nous passons ainsi d'un accueil inconditionnel de toutes et tous à un accueil sous condition, du moins temporairement.

(1) MJC est un terme générique pour désigner des associations socioculturelles qui partagent la même vocation, le même positionnement et les mêmes valeurs sous des forme d'organisations différentes : Maison des Jeunes et de la Culture, pour Tous, de Quartier, de Loisirs et de la Culture, Centre d'Animation, Rural, Socioéducatif, Foyer de Jeunes, Espace culturel, OCAL, Forum, etc.

Cette tension est renforcée par l'incompréhension quant au choix fait par les autorités d'exempter les structures agréées "Centre Social" et "Espace de Vie Sociale" de cette mise en œuvre alors que les MJC, même sans agrément, mènent au quotidien les mêmes actions.

Cependant les circonstances actuelles qui sont celles d'une crise inédite font que malgré nos réserves sur les réponses apportées par les pouvoirs publics, il est important de ne pas se tromper de combat, ni de priorité. L'heure est à la lutte contre cette pandémie.

Durant ces dix-huit derniers mois, les MJC ont su inverser inventer de nouvelles modalités pour garder le lien à distance et continuer à se mobiliser en direction des plus fragiles, malgré un contexte de fermeture administrative de la majorité de nos équipements.

Aujourd'hui le « pass sanitaire » nous permet d'entrevoir une rentrée avec des équipements ouverts, sans contrainte de jauge, des activités vivantes, des jeunes accueillis et des spectacles qui reprennent. Ce lien avec nos adhérentes et nos adhérents, nos usagers, nous avons tous souhaité le retrouver. C'est désormais possible mais cela nécessite de leur apporter toutes les garanties du sérieux et du sens des responsabilités qui a toujours été le nôtre pour les protéger.

Concernant celles et ceux pour qui la nécessité de produire un « pass sanitaire » valide – lequel permet à chacun de s'assurer et d'informer qu'il contrôle en responsabilité le risque de contamination d'autrui – et ou pour qui la compréhension des nécessités réglementaires ne va pas de soi, nous ne doutons pas de la capacité de notre réseau de les accompagner et de les soutenir. Nous devons collectivement, membres des conseils d'administration, bénévoles et professionnels, faire preuve de pédagogie auprès des usagers auxquels nous serions amenés à refuser temporairement l'accès à nos équipements.

La période voit se démultiplier les infox, les contre-vérités et les pires manipulations de l'opinion. Si chaque opinion mérite d'être accueillie, tout comme son porteur, nous avons une responsabilité éducative collective d'outiller les personnes face à la complexité de la situation pour leur permettre de développer leur esprit critique. Notre réseau vient d'ailleurs de développer un nouvel outil d'éducation aux médias et à l'information, Des-Infox, spécialement dédié à cela. Rapprochez-vous de votre fédération régionale pour en savoir plus.

De même nous défendons la nécessité de débats publics exigeants, respectueux et contradictoires que ce soit sur la santé publique, les enjeux économiques, l'accès aux vaccins dans le monde, les libertés publiques et individuelles, etc. Les MJC ont les savoir-faire requis et l'habitude d'organiser de tels débats.

Même si nous devons accueillir les positions de chacun, nous nous devons de respecter la législation en vigueur. Par ailleurs, il convient de ne pas mettre en danger les associations et leurs responsables bénévoles(2), qui pourraient être sérieusement exposés en cas de non-respect de la loi.

Nous ne doutons donc pas que collectivement, avec le soutien de la CMJCF, de AIR MJC et des fédérations régionales de MJC, des solutions permettant de conjuguer au mieux ces contraintes, seront trouvées, pour le bien de toutes et tous.

Nous vous remercions de votre compréhension.

(2) En vertu du code de la santé publique, refuser de mettre en œuvre les mesures sanitaires expose l'association à une fermeture administrative temporaire, une amende pouvant aller jusqu'à 45 000 € et une peine d'un an de prison